

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 09 décembre 2021

Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 03
décembre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Caroline VARGIOLU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Camille EL-BATAL, Bruno DANDOUY, Céline BALITRAN-FAURE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL

Pouvoirs :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Aïcha BEZZAYER, Bruno DANDOUY à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Eliane NAVILLE à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ACOMPTES DE SUBVENTIONS
2022

Délibération : 12.2021.161

Transmis en préfecture le : 15/12/2021

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick FAURE

Les dossiers de demande de subventions aux associations étaient téléchargeables en ligne sur le site de la ville avec une date limite de retour fixée au 15 octobre 2021.

L'orientation municipale est d'offrir la possibilité aux associations ayant un besoin de trésorerie en début d'année (charges de personnel et sociales à payer notamment) de se voir verser un acompte dès janvier, c'est à dire avant le vote du budget primitif.

Ces acomptes ne préjugent pas des montants définitifs qui seront accordés au titre de l'exercice 2022, mais devront être obligatoirement repris au budget primitif 2022 au minimum pour ces montants.

Ces derniers correspondent soit à une demande formulée par les associations, soit à une évaluation des services au vu des charges récurrentes de ces associations et de la subvention accordée en 2021.

Ces acomptes ne sont bien évidemment versés que sur demande exprimée par les bénéficiaires.

Les conventions contiennent les informations sur l'objet de la subvention, son montant et les conditions de son utilisation (programme d'actions que l'association s'engage à réaliser, moyens à mettre en œuvre à cet effet). Elles contiennent, en outre, les informations sur la durée de la convention, les modalités de versement, les obligations de l'association, notamment sur le plan comptable, les conditions d'emploi des moyens matériels accordés, les conditions d'évaluation des actions menées (tant sur un plan quantitatif que qualitatif), les sanctions en cas de non-respect des obligations de l'association, les conditions de renouvellement de la convention, les conditions de résiliation et les recours en cas de litige résultant de l'exécution de la convention (compétence est donnée au tribunal administratif).

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les demandes formulées par les associations ci-après ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finance, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 2 décembre 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ATTRIBUER** un acompte sur subventions de fonctionnement 2022 aux associations, organismes et bénéficiaires ci-après mentionnés :

Nom de l'organisme	Pour mémoire acomptes de subventions de fonctionnement votés en 2021 (euros)	Pour mémoire subventions de fonctionnement votées en 2021 (euros)	Acomptes de subventions de fonctionnement 2022 (euros)	Versement soumis à convention
PETITE ENFANCE				
ALFA3A - POM CERISES JARDIN PASSERELLE	8 800,00 €	43 000,00 €	15 682,00 €	X
ALFA3A - POM CERISES MULTI ACCUEIL	44 800,00 €	180 000,00 €	43 617,00 €	X
ACOLEA - LES RECOLLETS	35 000,00 €	143 000,00 €	59 063,00 €	X

ACOLEA - ROULE VIROU	35 000,00 €	50 000,00 €	43 140,00 €	X
SUCRE D ORGE	22 200,00 €	81 500,00 €	23 375,00 €	X
JEUNESSE				
ACCUEIL ENFANCE	13 000,00 €	40 758,00 €	13 500,00 €	X
CENTRE DE LOISIRS DES ENFANTS SAINT GENOIS (CLESF)	20 000,00 €	109 052,00 €	22 400,00 €	X
ENSEIGNEMENT				
ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC)	162 000,00 €	407 246,98 €	162 000,00 €	X
ACTIONS SOCIALES				
ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE SUD OUEST LYONNAIS (ZADSOL)	10 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	X
AIDE ALIMENTAIRE	6 000,00 €	9 000,00 €	6 000,00 €	
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES BAROLLES	58 000,00 €	190 400,00 €	58 000,00 €	X
SPORTS				
AMICALE LAIQUE HANDBALL	45 000,00 €	75 450,00 €	45 000,00 €	X
AMICALE LAIQUE JUDO	6 000,00 €	11 000,00 €	6 000,00 €	
BASKET AMICALE LAIQUE ÉTOILE (BALE)	12 000,00 €	22 388,00 €	12 000,00 €	
OLYMPIQUE SAINT GENIS LAVAL FOOTBALL (OSGL FOOT)	20 500,00 €	39 200,00 €	20 000,00 €	X
OLYMPIQUE SAINT GENIS LAVAL RUGBY (OSGL RUGBY)	10 000,00 €	27 500,00 €	10 000,00 €	X
SAINT GENIS LAVAL BOXE	4 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €	
ST GENIS OULLINS STE FOY FÉMININ BASKET (SGOFF)	11 000,00 €	31 840,00 €	10 000,00 €	
TENNIS DE TABLE	3 000,00 €	6 558,00 €	3 000,00 €	
CULTURE				
ASSOCIATION MUSICALE	63 000,00 €	90 000,00 €	40 000,00 €	X
CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE	100 000,00 €	154 310,00 €	60 000,00 €	X
AUTRES DOMAINES				
SERVICE D'AIDE A LA GESTION DES ASSOCIATIONS (SAGA)	0,00 €	155 000,00 €	50 000,00 €	X
TOTAUX	689 300,00 €	1 903 202,98 €	716 777,00 €	

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces subventions ;
- **DIRE** que les montants des acomptes de subventions de fonctionnement 2022 inscrits seront repris au budget primitif 2022.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Patrick FAURE**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.